



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-6-10-4

Séance du vendredi 14 juin 2019

POLITIQUE DE L'HABITAT CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉ (POPAC) 2019-2022 ET AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL 68 POUR 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2013-5-10-1 du 5 décembre 2013 relative au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de Haute-Alsace (2014/2016),
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-4-10-7 du 7 avril 2017 relative à la prorogation d'un an de la convention de mise en œuvre du POPAC (2017),

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-10-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-4-10-4 du 5 avril 2019 relative à la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Adil du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2019,
- VU la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Adil du Haut-Rhin pour l'année 2019, signée le 25 avril 2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 7 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le principe de mise en œuvre d'un nouveau Programme expérimental Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) sur le Département, dénommé « POPAC 68 » pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022,
- ❖ Approuve la convention POPAC, jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département du Haut-Rhin et délégation locale de l'Anah et autorise la Présidente à la signer,
- ❖ Attribue un complément de subvention de 25 000 € à la subvention de fonctionnement de 2019 de 216 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) pour la mise en œuvre du POPAC. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 %, soit 12 500 €, dès la signature de la convention de financement par les parties et d'un deuxième versement du solde, soit 12 500 € à partir du deuxième semestre,
- ❖ Approuve l'avenant à la convention de financement 2019 avec l'ADIL signée le 25 avril 2019, joint à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer,
- ❖ Prélève les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité